

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DU 182** Subvention et avenant à convention (330.000 euros) avec l'APUR.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2012 ;

Vu la délibération en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 approuvant le texte de l'avenant n° 1 (2012) à la convention d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2012 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et attribuant une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 2 (2012) à la convention d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2012 au regard du programme additionnel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 2 (2012) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente

délibération, qui fixe le montant d'une subvention complémentaire à l'APUR pour 2012 au regard du programme annuel d'activités modifié et complété.

Article 2 : Une subvention complémentaire de fonctionnement de 330.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense sera imputée

- au chapitre 65, rubrique 824, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, pour 100.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 820, nature 6573, ligne VF 23005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, pour 50.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, pour 20.000 euros ;
- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 02005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, pour 85.000 euros ;
- au chapitre 67, nature 6743, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercices 2012 et 2013, pour 100.000 euros également répartis sur les deux exercices, sous réserve de l'obtention des financements correspondants ;
- au chapitre 65, rubrique 02012, nature 6574, ligne VF 15001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, pour 25.000 euros.